

**De :** Badia EL AKARI (FNCL)

**Envoyé :** mardi 14 janvier 2020 12:13

**Objet :** FNCL / ONSSA : Instruction relative à la Chenille légionnaire d'automne (Spodoptera frugiperda) - Dispositions déclaratives

Chers Adhérents,

Nous venons de recevoir une instruction préparée par l'ONSSA, mais non datée, relative à la Chenille légionnaire d'automne (Spodoptera frugiperda).

Cette instruction précise les mentions à ajouter au certificat phytosanitaire, selon que les marchandises importées sont originaires d'un pays indemne ou non de cette chenille.

Vous trouverez en pièces jointes cette instruction, ainsi qu'un bulletin de l'ONSSA indiquant les pays touchés.

Bonne réception et cordialement.



**Badia EL AKARI**

Assistante de direction

Tél. : 05.22.47.64.38/68

[federation@fncl.ma](mailto:federation@fncl.ma)

[www.fncl.ma](http://www.fncl.ma)

## Instruction relative aux mesures phytosanitaires visant à éviter l'introduction et la propagation de *Spodoptera frugiperda* au Maroc

- Vu le dahir du 20 septembre 1927 portant règlement de police sanitaire des végétaux ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°593-17 du 8 août 2017 relatif à l'inspection sanitaire des végétaux, produits végétaux et autres objets à l'importation ;
- Considérant que la Maroc est un pays indemne de l'organisme nuisible *Spodoptera frugiperda* ;
- Considérant que *S. frugiperda* est un organisme nuisible de quarantaine et son introduction au Maroc est interdite ;
- Considérant l'introduction et la propagation de *S. frugiperda* en Afrique et sa répartition sur le territoire des Amériques ;
- Considérant la nature de *S. frugiperda* susceptible de se propager rapidement et l'impact économique considérable de son éventuelle introduction au Maroc.

### Article 1<sup>er</sup> : Champs d'application

La présente décision s'applique à tous les végétaux identifiés comme hôtes de *Spodoptera frugiperda* notamment *Zea mays* (maïs) y compris les semences et les graines destinées à l'alimentation humaine ou animale. Ces végétaux sont définis ci-après « végétaux spécifiés ».

Cette décision comporte uniquement les exigences spécifiques à *S. frugiperda* sans préjudice à toute autre exigence phytosanitaire.

### Article 2 : Importation

#### Cas des pays indemnes de *S. frugiperda* :

Les végétaux spécifiés originaires d'un pays indemne de *S. frugiperda* peuvent être importés au Maroc s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire, indiquant sous la rubrique « **Déclaration supplémentaire** » que : « **Le pays est indemne de *Spodoptera frugiperda*** ».

#### Cas des pays infestés par *S. frugiperda* :

##### A- Cas où la zone de production est indemne de *S. frugiperda*

Les végétaux spécifiés originaires d'une zone indemne d'un pays infesté peuvent être importés au Maroc s'ils répondent aux exigences énoncées aux points suivants :

1. **L'envoi doit être accompagné d'un certificat** d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;
2. **Le certificat phytosanitaire doit indiquer :**

- sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que : « La zone de production est indemne de *S. frugiperda* telle qu'établie par l'ONPV, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes » et « l'envoi est inspecté et trouvé indemne de *S. frugiperda* »
- sous la rubrique « Lieu d'origine » : le nom de la zone de production et du pays d'origine.

### B- Cas où la zone de production est infestée par *S. frugiperda*

#### *Pour les semences et les graines destinées à l'alimentation humaine ou animale :*

Les semences et les graines originaires d'une zone infestée peuvent être importées au Maroc s'ils satisfont aux exigences énoncées aux points suivants :

1. L'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;
2. Le certificat phytosanitaire doit indiquer :
  - sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que : « l'envoi est inspecté et trouvé indemne de *S. frugiperda* » ;
  - sous la rubrique « Lieu d'origine » : le nom de la zone de production et du pays d'origine ;
3. L'envoi a été soumis à un traitement efficace, juste avant leur expédition au Maroc, pour garantir l'absence de *S. frugiperda*, et ce traitement est indiqué sur le certificat phytosanitaire dans les rubriques réservées aux traitements.

#### *Pour les végétaux spécifiés autres que les semences et les graines :*

Les végétaux spécifiés, autres que les semences et les graines, originaires d'une zone infestée peuvent être importés au Maroc s'ils satisfont aux exigences énoncées aux points suivants :

1. L'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;
2. Le certificat phytosanitaire doit indiquer :
  - sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » que :
    - ✓ Le site de production est exempt de *Spodoptera frugiperda* conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes ;
    - ✓ Le site de production est enregistré et supervisé par l'organisation nationale de protection des végétaux dans le pays d'origine ;
    - ✓ Les inspections officielles ont été réalisées dans le site de production au cours des trois mois précédant l'exportation, et juste avant leur exportation et se sont révélés exempts de *S. frugiperda* ;
    - ✓ L'envoi est inspecté et trouvé indemne de *S. frugiperda*.

- sous la rubrique « Lieu d'origine » : le nom de la zone de production et du pays d'origine ;
- 3. L'envoi a été soumis à un traitement efficace, juste avant leur expédition au Maroc, pour garantir l'absence de *S. frugiperda*, et ce traitement est indiqué sur le certificat phytosanitaire dans les rubriques réservées aux traitements.

### Article 3 : Contrôles officiels lors de l'introduction au Maroc

1. Tous les lots de végétaux spécifiés introduits au Maroc font l'objet de contrôles officiels au point d'entrée ;
2. Le service chargé de la protection des végétaux au niveau des points d'entrée effectue les contrôles suivants :
  - a) une inspection visuelle ; et,
  - b) en cas de suspicion de la présence de *S. frugiperda*, un échantillonnage et une identification de l'organisme détecté.

### Article 4 : Plan de surveillance

L'ONSSA établit un plan de surveillance au niveau national, qui se base sur des enquêtes annuelles visant à déceler la présence de *S. frugiperda*. Ces enquêtes comprennent un suivi régulier de l'état phytosanitaire des plantes hôtes particulièrement le maïs ainsi que le suivi des pièges à phéromones installés au niveau des zones à risque. En cas de soupçon d'infestation par *S. frugiperda*, un échantillon est prélevé pour identification.

Le plan de surveillance est mis en œuvre par les services chargés de la protection des végétaux.

# Bulletin de Veille Phytoprotective

N° 1

- Juillet/Aout/Septembre 2019-

. Service de la Surveillance des Risques  
. Division de l'Évaluation des Risques sanitaires et phytoprotectives  
. Directions de l'Évaluation des risques et des Affaires Juridiques





## But du Bulletin de Veille Phytosanitaire

Le Bulletin de veille phytosanitaire est une compilation des informations sur la situation internationale des principaux agents pathogènes pour la santé des végétaux présentant un risque pour le Maroc. Ces informations permettent de communiquer sur les risques potentiels pour le patrimoine végétal national. Le Bulletin de veille phytosanitaire est édité chaque trimestre et se veut d'être un complément d'informations aux autres données collectées à travers les dispositifs de surveillance de l'ONSSA.

## Les symboles de signalisation



**Situation épidémiologique  
préoccupante.**



**Situation épidémiologique  
en évolution**



**Pas d'évolution significative de  
la situation épidémiologique**

## Faits marquants du trimestre

---

**Page 3 - 8**     *Dossier trimestriel : Xylella fastidiosa* continue à se répandre en Europe et en Moyen Orient.



---

**Page 9 - 11**     Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV) : Un nouveau statut phytosanitaire



---

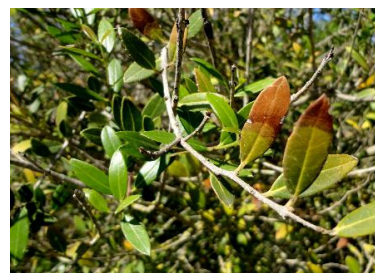
**Page 12 - 13**     La chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) arrive en Egypte.





## *Xylella fastidiosa* : Une situation épidémiologique préoccupante

Identifiée pour la première fois en Europe en 2013, la bactérie *Xylella fastidiosa* est une priorité phytosanitaire majeure et un sujet de préoccupation pour de nombreux pays, dont le Maroc. Transmise par des insectes vecteurs, cette bactérie s'attaque à de très nombreux végétaux et peut conduire à leur dépérissement, voire à leur mort. L'impact de cette maladie varie selon divers paramètres (souche, support végétal, environnement, climat...). Elle touche plusieurs pays au niveau mondial dont la France, l'Espagne, le Portugal ou encore l'Italie où elle provoque des dégâts considérables.



### • Distribution mondiale : Des émergences récentes

Malgré les plans de lutte contre « *Xylella Fastidiosa* », la bactérie continue de se répandre en Europe et en Asie. Après l'Italie, la France et l'Espagne, le Portugal et Israël ont signalé sa présence sur leurs territoires respectifs.

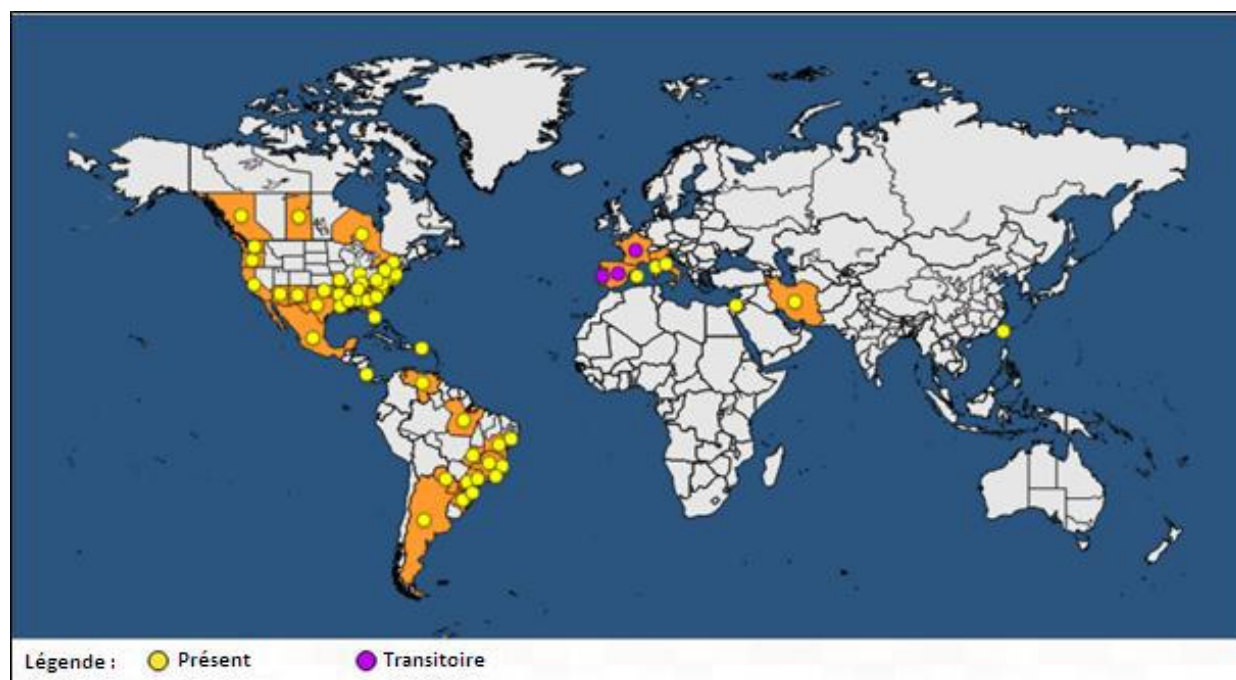


Figure n° 1 : Distribution mondiale de *Xylella fastidiosa* (EPPO Global Database)

- **La France**

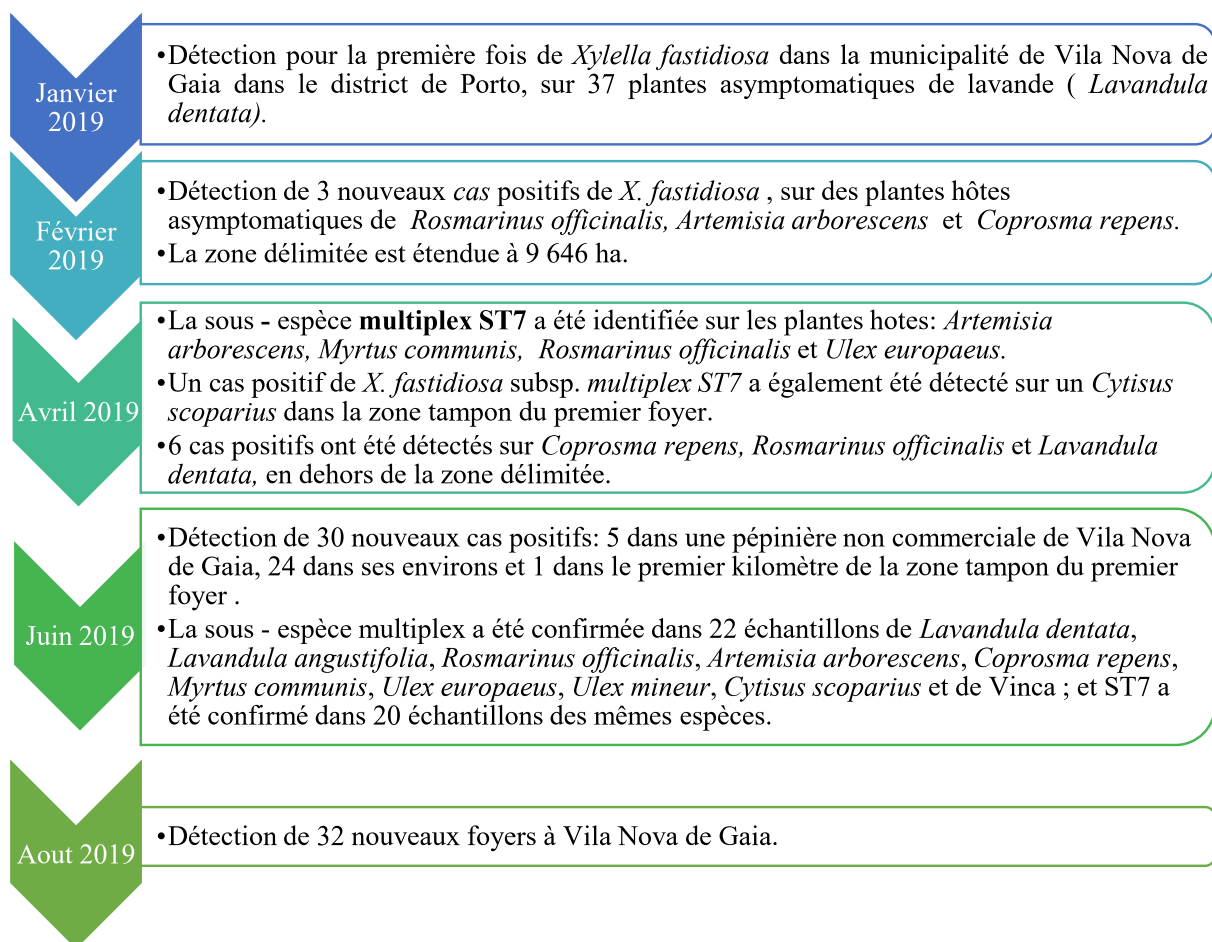
La bactérie *Xylella fastidiosa subsp. multiplex*, a été identifiée pour la première fois en France en 2015. Aujourd'hui, elle est établie dans la Corse qui a adopté une stratégie d'enrayement en janvier 2018 et dans certaines communes du littoral méditerranéen de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). En septembre 2016, *X. fastidiosa, subsp. pauca* a été identifiée pour la première fois en France, dans un foyer situé en PACA.

En septembre 2019, deux oliviers ornementaux présentant des symptômes de dessèchement, ont été signalés à Antibes et Menton en région PACA. Les oliviers infectés ont été immédiatement abattus et toutes les mesures de précaution ont été prises afin de limiter toute propagation de la maladie vers des arbres sains.

- **Portugal**

À ce jour, les zones infectées au Portugal occupent une superficie de 104,20 ha et la zone délimitée a été étendue à 36 121 ha. Au total, 181 cas positifs ont été détectés depuis janvier 2019, répartis dans 31 zones infectées. La zone délimitée comprend 5 centres de jardinage, 3 pépinières dont une non commerciale (appartenant à la municipalité de Porto), 6 jardins publics et 17 écoles publiques.

L'autorité compétente portugaise a lancé une stratégie d'éradication afin d'éviter la propagation de la maladie vers d'autres régions.





- **Espagne**

En novembre 2016, l'Espagne a notifié le premier foyer de *X. fastidiosa* suite à la découverte de trois cerisiers contaminés dans l'île de Majorque. A ce jour, trois îles des Baléares sont contaminées : Majorque, Minorque et Ibiza. Les contaminations concernent un grand nombre d'espèces végétales avec trois sous-espèces différentes de la bactérie (multiplex, pauca et fastidiosa).

Dans la région d'Alicante, le premier foyer *X. fastidiosa* dans la péninsule ibérique a été détecté en juin 2017 sur amandier. À ce jour, de nombreuses contaminations ont été découvertes dans des vergers d'amandiers et d'abricotier. La sous-espèce identifiée est multiplex et les mesures d'éradication sont mises en œuvre conformément aux dispositions réglementaires.

Dans la région de Valence, 181 nouveaux cas positifs ont été signalés en septembre 2019 dans 31 municipalités. En plus de l'amandier, la bactérie a été détectée sur 3 nouvelles espèces hôtes, à savoir : *Helichrysum Stoechas*, *Lavandula dentata* et *Lavandula latifolia*. La zone délimitée de 5 km a été étendue de 134 581 ha à 138 680 ha.

- **Italie**

En Italie, la bactérie *X. fastidiosa* continue à se répandre vers le nord des Pouilles. Les prospections entamés (dans le cadre de la surveillance) en août 2019 par l'Agence Régionale pour les Opérations d'Irrigation et de Foresterie ont permis d'identifier 75 nouveaux oliviers infectés par la bactérie dans les municipalités de Fasano (un arbre), Ostuni (33), Carovigno (39) et Ceglie Messapica (2). Le cas de Fasano représente une nouvelle limite nord de la présence de la bactérie dans les Pouilles, à environ 8 km au nord de la limite identifiée lors du dernier contrôle effectué.

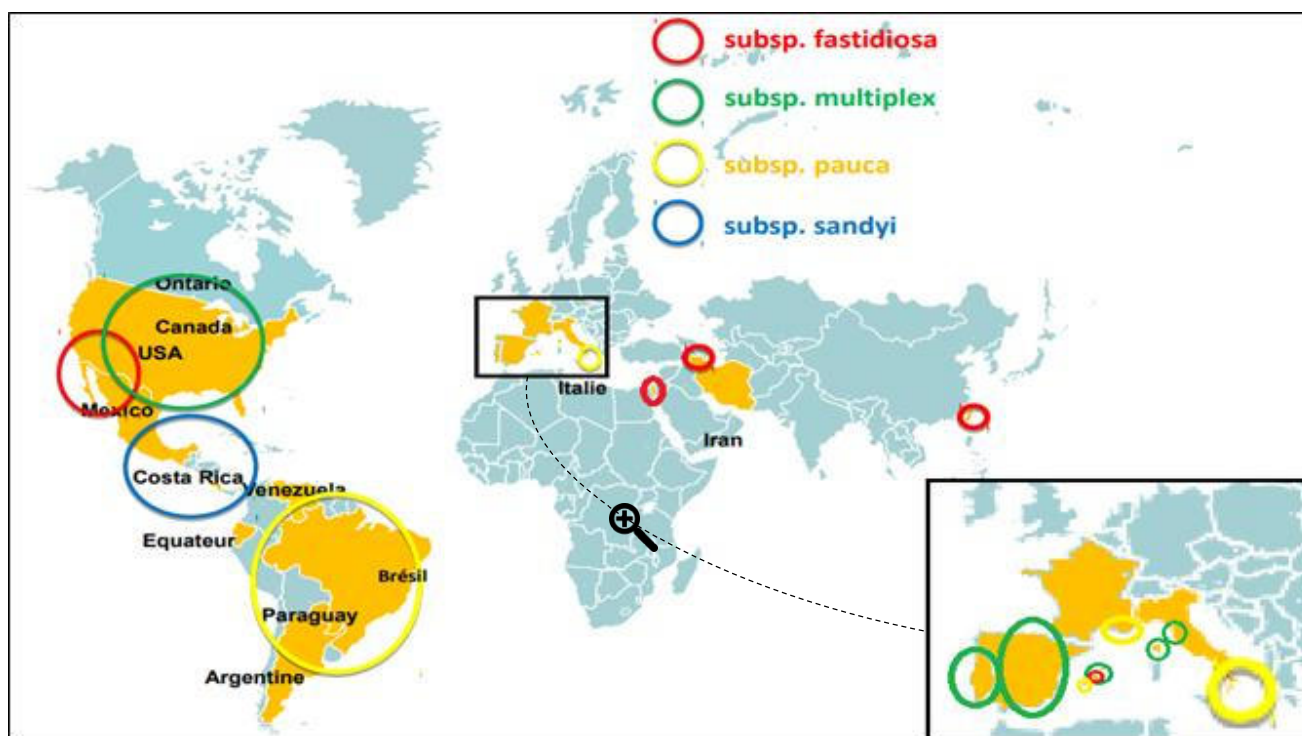
- **Israël**

En juin 2019 et suite à des prospections menées en 2017-2018, l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV) d'Israël a signalé pour la première fois la présence de *X. fastidiosa* sur son territoire sur amandier dans la vallée d'Hula (nord-est d'Israël). Plus récemment, des amandiers symptomatiques ont été trouvés dans 3 vergers commerciaux adjacents dans la vallée d'Hula. Les analyses du laboratoire ont confirmé qu'il s'agit de la sous-espèce « *X. fastidiosa subsp. fastidiosa* ».

- **Distribution mondiale des sous-espèces de *X. fastidiosa***

Quatre sous-espèces de *X. fastidiosa* sont fréquemment observées dans le monde (fastidiosa, pauca, multiplex et sandyi), mais d'autres sous-espèces (morus, par ex.), ainsi que des recombinaisons au sein de la même sous-espèce ou entre sous-espèces différentes, ont également été identifiées.

La figure n° 2 et le tableau n° 1 récapitulent le détail de la distribution mondiale des sous-espèces de *X. fastidiosa*.

Figure n° 2 : Distribution mondiale des sous-espèces de *X. fastidiosa*Tableau n° 1 : Distribution mondiale des sous-espèces et les souches de *X. fastidiosa*

	Zones	Sous-espèces / souches présentes
France	Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST7)</li> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST6)</li> <li>• <i>X. f. subsp. Pauca</i> (ST53)</li> </ul>
	Corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST7)</li> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST6)</li> </ul>
Espagne	Alicante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST6)</li> </ul>
	Madrid	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST6)</li> </ul>
	Valence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i></li> </ul>
	Iles Baléares - Majorque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. fastidiosa</i> (ST1)</li> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST7)</li> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST81)</li> </ul>
	Iles Baléares - Ibiza	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. pauca</i> (ST80)</li> </ul>
	Iles Baléares - Minorque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. multiplex</i> (ST81)</li> </ul>
Italie	Pouilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. pauca</i> (CoDiRO)</li> </ul>
	Toscane	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>X. f. subsp. Multiplex</i> (ST87)</li> </ul>

Israël	Vallée d'Hula	• <i>X. f. subsp. fastidiosa</i>
Iran	Chahar Mahalva- Bakhtiari /Qazvin / Fars/ Hamedan / Khorasan Razavi / Alborz	• <i>X. f. subsp. fastidiosa</i>
Taiwan	–	• <i>X. f. subsp. fastidiosa</i>
Canada	–	• <i>X. f. subsp. multiplex</i>
USA	–	• <i>X. f. subsp. multiplex</i>
Mexique	–	• <i>X. f. subsp. fastidiosa</i>
Paraguay	–	• <i>X. f. subsp. pauca</i>
Costa Rica	–	• <i>X. f. subsp. sandyi</i>
Brésil	–	• <i>X. f. subsp. pauca</i>
Argentine	–	• <i>X. f. subsp. pauca</i>

### • Risques liés à *X. fastidiosa* : L'EFSA met à jour son évaluation des risques

Dans une mise à jour de l'évaluation des risques liés à *X. fastidiosa*, les experts du groupe phytosanitaire de l'EFSA ont utilisé la modélisation informatique pour simuler la propagation de *X. fastidiosa* sur de courtes ou de longues distances dans différentes conditions. Cette modélisation a démontré l'importance de la mise en œuvre des mesures de lutte, telles que celles préconisées par la Commission Européenne, pour empêcher la propagation de la bactérie ou même éradiquer les foyers épidémiques. Le travail a également illustré l'efficacité relative de la mise en place des zones tampons de différentes tailles pour le contrôle des zones infectées.

Les simulations informatiques ont également démontré l'importance de contrôler les insectes connus pour transmettre le pathogène en Europe – tel que le cercope *Philaenus spumarius* – et de réduire le délai entre la détection et la mise en œuvre de mesures de lutte, telles que l'élimination des plantes infectées et l'établissement des zones délimitées.

L'évaluation confirme qu'il n'existe actuellement aucun moyen pour éliminer la bactérie d'une plante atteinte. L'efficacité de certaines mesures de lutte chimiques et biologiques a été évaluée lors d'expériences récentes. Les résultats montrent qu'elles permettent de réduire temporairement la gravité de la maladie dans certaines situations, mais rien n'indique qu'elles puissent effectivement éliminer *X. fastidiosa* dans des conditions naturelles de terrain.

**Après l'Italie, la France et l'Espagne, le Portugal et très récemment l'Israël ont été également infectés. *X. fastidiosa* progresse et gagne du terrain en dépit des mesures prises par les pays concernés.**

**De son côté le Maroc continue à renforcer le dispositif de contrôle et de surveillance phytosanitaire via la suspension de l'importation des plants des espèces hôtes de "*X. fastidiosa*" à partir des zones contaminées et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés ainsi que le renforcement des capacités techniques nationales en matière de diagnostic et de contrôle de cette maladie des plantes .**



## *Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV): Un nouveau statut phytosanitaire*

Découvert en Israël en 2014, ensuite en Jordanie (2015) et en Arabie saoudite. Depuis 2018, le virus du fruit rugueux de tomate brune a atteint l'Allemagne et la Californie qui tentent de l'éradiquer, alors que le Mexique serait plus fortement touché. En 2019 s'ajoutent à la liste la Turquie et l'Italie. Le virus est également rapporté, mais non confirmé, en Hollande, au Chili, en Éthiopie et au Soudan. Aussi, la première détection canadienne a eu lieu en Ontario (2019) qui compte maintenant de multiples cas d'infection depuis la 1<sup>re</sup> semaine du mois de mai 2019.

Le virus du fruit rugueux de tomate brune (ToBRFV ou TBRFV) est un tobamovirus découvert récemment et apparenté au virus de la mosaïque du tabac (TMV) et de la tomate (ToMV). Il peut infecter la tomate et le poivron et aussi l'aubergine.



- **Situation mondiale**

- o **Europe**

L'ONPV de la [Turquie](#) a délimité une zone infectée par ToBRFV et appliqué des mesures d'éradication. Des prospections supplémentaires sont en cours dans l'ensemble du pays pour détecter la présence éventuelle du virus sur les cultures de tomates et de poivrons.

En [Italie](#), le ToBRFV a été observé pour la première fois dans la région de Sicile (Janvier 2019). En Mai 2019 la présence du virus a été rapportée sur tomate dans une serre hydroponique de la municipalité de Bra (province de Cuneo, Piemonte). Environ 15 % des plantes de la serre (30 000 m<sup>2</sup>) présentaient des symptômes.

L'identité du virus a été confirmée par des tests au laboratoire. Des mesures d'éradication ont été immédiatement appliquées (destruction par incinération de toutes les plantes en serre et désinfection des installations). Des enquêtes officielles ont été effectuées dans la zone entourant la serre touchée et aucun autre foyer n'a été signalé.

En [Allemagne](#), le ToBRFV a été observé pour la première fois en 2018 dans plusieurs serres de production de tomate du Nordrhein-Westfalen. Les sources de ces infections ne sont pas connues. Des mesures d'éradication ont été immédiatement appliquées. En mai et juin 2019, les plantes de ces serres ont fait l'objet de contrôles intensifs pour détecter la présence éventuelle du ToBRFV. Tous les résultats étaient négatifs, et le ToBRFV est désormais jugé éradiqué en Allemagne.

En [Royaume-Uni](#), un premier foyer du virus a été déclaré vers la fin du mois de Juillet 2019.

Confirmée par des tests de laboratoire, l'épidémie a été signalée à l'Inspectorat de la Protection des Végétaux et des Semences (PHSI) du Royaume-Uni. La serre touchée a pris les mesures nécessaires pour éradiquer le virus et détruire les plantes atteintes par la virose.

En [Grèce](#), un premier foyer a été déclaré vers la fin du mois de Septembre 2019. Le virus a été détecté dans une de serre de tomate dans la région de Paleochora, dans la préfecture de Chania.

L'autorité compétente grecque a déclaré l'adoption de mesures d'urgence pour prévenir la propagation du virus vers d'autres régions.



Aux [Pays-Bas](#), des cas probables ont été signalés mais non confirmés jusqu'à présent.

#### o Autres continents

En [Turquie](#), des symptômes de la virose ont été observés en janvier 2019 sur des plants de tomate sous serre à Demre, près d'Antalya, dans la région méditerranéenne de la Turquie. Environ 20 % des plantes des serres étaient atteintes.

Le ToBRFV a été aussi confirmé aux [États-Unis](#) (Californie), au [Mexique](#), en [Arabie Saoudite](#), en [Israël](#), en [Jordanie](#) et en [Turquie](#). Des cas probables ont été signalés mais non confirmés au [Chili](#), en [Éthiopie](#) et au [Soudan](#).

#### • Union Européenne (UE) : Une réglementation d'urgence

Le ToBRFV - Virus du fruit rugueux de la tomate brune – se verra attribuer **un statut de quarantaine (statut Q)** à partir du **1er novembre 2019**. A compter de ce jour, un règlement européen d'urgence entrera en vigueur prévoyant que chaque cas du virus en Europe soit rendu public. La décision a été prise par la Commission européenne en juillet 2019. Pour la tomate et le poivron, des mesures spécifiques s'appliqueront.

Les points clés de ladite décision sont :

- L'obligation pour les États membres d'effectuer des prospections annuelles sur leur territoire par rapport à cet organisme. Aussi, les producteurs seront tenus, en cas d'infection par le virus, de le notifier à l'une des organisations désignées dans leur pays ;
- L'obligation pour les plants et semences de tomates et de poivrons circulant au sein de l'UE pour être utilisés dans l'UE, d'être accompagnés d'un passeport phytosanitaire ;

- L'obligation pour les plants et semences de tomates et de poivrons importés dans l'UE d'être accompagnés d'un certificat phytosanitaire couvrant les exigences de l'Union.

Les mesures seront en vigueur à partir du 1er novembre 2019, tant pour les producteurs de poivrons et de tomates que pour les entreprises de sélection ou les jeunes producteurs de plantes travaillant avec une ou les deux cultures.

**Etant donné que le Maroc importe annuellement près de 180 millions de graines de semences de tomates, toutes catégories confondues, à partir de plusieurs pays d'Europe (Principalement la Hollande), le ToBRFV- très prochainement organisme de quarantaine en UE- constitue une menace pour la santé végétale au Maroc.**

**Actuellement l'ONSSA prend en considération cette menace lors des importations des semences des plantes hôtes de ce virus.**



## Chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) : Situation préoccupante

Depuis sa détection pour la première fois en Afrique de l'Ouest en 2016, *Spodoptera frugiperda* s'est rapidement propagée à travers le continent. Cet organisme de quarantaine polyphage présente une nette préférence pour les *Poaceae* (Maïs, blé, ...) mais fréquemment signalée sur d'autres plantes hôtes dont la liste dépasse les 70 cultures.



- **Situation mondiale : des nouvelles détections en Afrique du nord et en Asie**
  - o **Afrique du nord**

En Mai 2019 le Ministère de l'Agriculture et de la Restauration des Terres Egyptien a signalé la détection de la chenille légionnaire d'automne (*S. frugiperda*) pour la première fois en [Egypte](#) sur la culture de Maïs. Les résultats d'identification morphologique et moléculaire au laboratoire sur des échantillons prélevés dans la région d'Aqaba à Aswan ont confirmé qu'il s'agit bien de *S. frugiperda*.

Des mesures d'urgence sont prises pour gérer la situation dans le pays, conformément aux normes nationales et internationales relatives à la gestion des organismes de quarantaine.

- o **Asie**

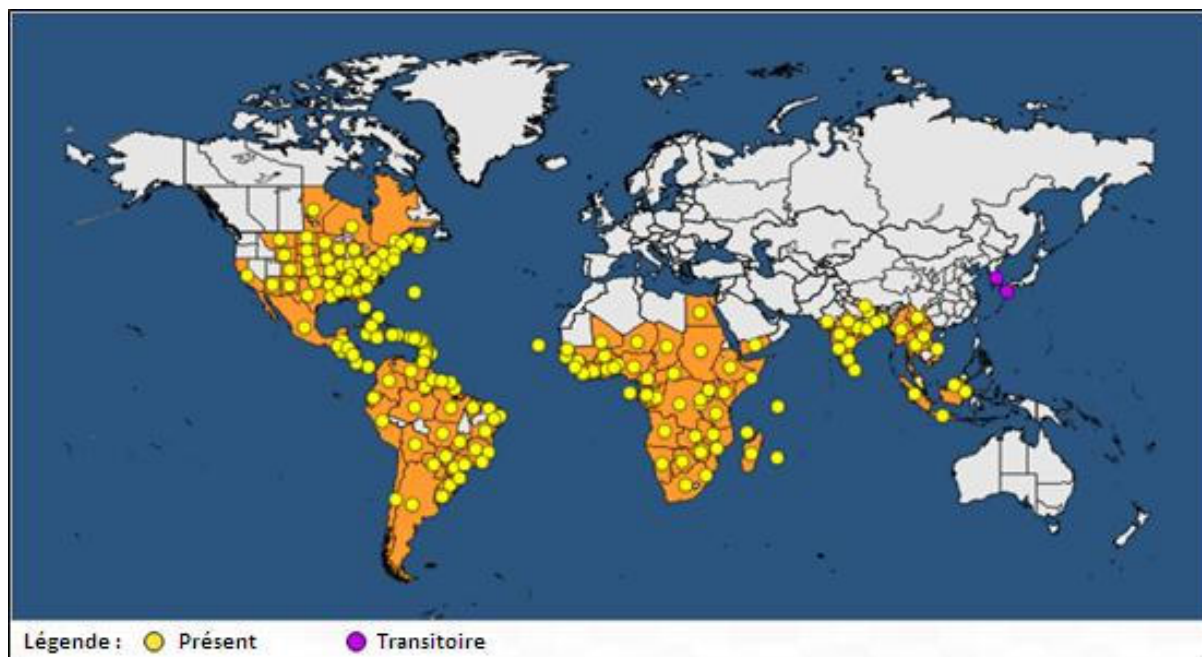
En juillet 2019, des larves de *S. frugiperda* ont été identifiées pour la première fois au [Japon](#) par l'ONPV japonais dans un champ de maïs (*Zea mays*) de la ville de Minamikyushu, dans la préfecture de Kagoshima. Des prospections officielles sont en cours pour délimiter la zone infestée et des mesures de contrôle ont déjà été prises dans le champ de maïs concerné.

En [Indonésie](#), *S. frugiperda* a été découvert pour la première fois en avril 2019 dans un champ de maïs à Sumatra (province de Sumatra Ouest) lors des prospections officielles. Le ravageur a ensuite été détecté récemment dans plusieurs localités de Sumatra occidentale et d'autres provinces de l'île, ainsi qu'à Java (provinces de Banten, Java central, Java occidental) et de Kalimantan (Kalimantan oriental, et Kalimantan septentrional). Des mesures de contrôle



officielles sont appliquées pour limiter la propagation de *S. frugiperda* et comprennent des activités de surveillance et des campagnes de sensibilisation du public.

Au **Népal** et suite à la détection de *S. frugiperda* en Inde, l'ONPV du Népal a lancé un plan de surveillance spécifique sur son territoire. En janvier 2019, les premiers spécimens d'insectes suspects ont été recueillis, mais identifiés à cette époque comme étant relatifs à *Spodoptera litura*. En août 2019 d'autres échantillons ont été collectés dans les champs de maïs des districts de Chitwan, Kavrepalanchowk, Nawalpur et Sindhupalchowk et par la suite identifiés relatifs à *S. frugiperda* par des méthodes morphologiques et moléculaires.



**Figure n° 3 :** Distribution mondiale de *Spodoptera frugiperda* (EPPO Global Database)

Compte tenu de sa nuisibilité et de son caractère migratoire - l'insecte au stade ailé peut parcourir de grandes distances en vol (jusqu'à 100 km par nuit) -, la présence de *Spodoptera frugiperda* en Egypte constitue une menace sérieuse pour l'agriculture marocaine, surtout que son hôte principal, le Maïs, occupe au Maroc une surface qui dépasse les 150.000 ha (pour les deux cycles printemps et été).

## Autres info :

***Tamarixia dryi* pour réduire les populations de *Trioza erytreae* en Espagne**

Un projet lancé par l'Institut Valencien de Recherche Agricole (IVIA) prévoit d'introduire un parasitoïde sud-africain ( *Tamarixia dryi* ) dans la péninsule ibérique pour tenter de réduire les populations de *Trioza erytreae* , vecteur du *Huanglongbing* (*Greening des agrumes*).

**Nouvel outil de diagnostic développé pour la détection de *Xylella fastidiosa*:**

Une équipe de scientifiques "Bonants et al. " a développé un test Triplex TaqMan en combinant deux outils existants avec un contrôle interne, qu'ils ont ensuite utilisé pour analyser des extraits d'ADN dans du matériel végétal naturellement infecté , du matériel végétal infecté artificiellement et du matériel végétal non infecté par *X. fastidiosa*. Le test Triplex TaqMan a augmenté la spécificité puisqu'il cible deux loci au lieu d'un seul locus du génome de *X. fastidiosa* .

**Nouveau règlement (UE) 2016/2031 en santé des végétaux**

A partir du 14 décembre 2019, le nouveau règlement santé des végétaux 2016/2031 entrera en application et remplacera la directive 2000/29/CE. Ce règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant la circulation des végétaux, produit végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, notamment la délivrance et le format du passeport phytosanitaire.

**Premier signalement du Citrus bark cracking viroid en Allemagne**

L'ONPV d'Allemagne a récemment déclaré la première détection du Citrus bark cracking viroid (CBCVd - Liste A2 de l'OEPP) sur son territoire. Le viroïde a été trouvé dans deux parcelles d'houblon (150 plantes infectées) du Bayern en juillet 2019 suite à un signalement par un agriculteur.

**Sources consultées :** Reporting de l'OEPP – AFSCA - Ministère de l'Agriculture et de la Restauration des Terres Egyptien – Site du projet PONTE - NCBI